

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4242)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Maggi, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« plan »

insérer les mots :

« a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale. Il »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit du texte adopté à l'Assemblée nationale en première lecture, cet amendement propose de conserver la possibilité d'élaborer les mesures du plan de vigilance dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale.

En effet, si les démarches effectuées pour renforcer la responsabilité sociétale des entreprises une démarche RSE sont menés de façon solitaire, elles prennent le risque d'être condamnées à l'échec.

La conception du plan de vigilance doit donc associer les parties prenantes au bon fonctionnement de l'entreprise afin d'améliorer la cartographie des risques et la définition d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements efficace.